



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 29 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, FRELON Thierry, LAVARENNE Mathieu, BUCHER Jean-Louis et BAUMGARTNER Daniel.

Absente excusée et représentée : DEVEILLE Carole, procuration à LAVARENNE Mathieu

Absents excusés et non représentés :

Absente non excusée : BLENNER Aurélie

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. Nouveaux statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE
2. Affaire forestière : travaux patrimoniaux – programme d'actions pour 2018
3. Fermage des terrains communaux : vente d'herbe
4. Comité syndical de l'EPAGE Largue : désignation des délégués
5. CONVENTIONS DIVERSES :
 - 5.1 Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
 - 5.2 Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique
 - 5.3 Procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
6. Avenant au contrat de location du logement 3 rue de Bisel
7. Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la région Grand Est
8. Documents d'urbanisme

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- > de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

Délibération n° 2017-44

1. NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU la délibération en séance du Conseil Communautaire, portant le n° C20170901 du 16 septembre 2017, adoptant à la majorité, la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

cl



COMMUNE DE MOOSLARGUE

VU la notification effectuée par Monsieur Pierre SCHMITT, Président de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE, en courrier recommandé avec AR, réceptionné le 21 septembre 2017 ;

Considérant, la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE, afin de les mettre en cohérence avec la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE telle qu'annexée ;
- DE DEMANDER au Maire de transmettre la délibération prise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE en même temps que la transmission au contrôle de légalité.

Délibération n° 2017-45

2. AFFAIRE FORESTIERE : Travaux patrimoniaux – programme d'actions pour 2018

M. le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour le programme d'actions 2018 préconisé afin de permettre une gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme des travaux patrimoniaux 2018 (travaux sylvicoles parcelles 1, 2, 3, 4, 5 et 22 – travaux cynégétiques parcelle 27 et travaux d'infrastructure) pour un montant total HT de 4 728.- € ;
- autorise le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2017-46

3. FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX : vente d'herbe

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2002 fixant les termes d'un bail à titre précaire ;

VU le Code Rural Art. L 411-2

VU les terrains communaux situés Section 2, parcelles 21 (85,80 a), 157/47 (12,37a) & 158/47 (12,37a) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hormis Thomas DANGEL),

Décide de fixer le prix de l'hectare, selon l'arrêté préfectoral du 13/10/2017, au maxima de la catégorie supérieure pour l'année 2017, (les terrains étant classés en classe 1) ; ce qui correspond à 1,2169 €/a.

Les titres seront établis comme suit :

| | Section | Parcelles | Lieu-dit | Surface | Dû |
|--------------------|---------|-----------------|-------------|------------|----------|
| SCEA DANGEL Thomas | 2 | 157/47 & 158/47 | Langmatt | 24,74 ares | 30,11 € |
| WOLFER Dominique | 2 | 21 | Straengfeld | 85,80 ares | 104,41 € |

Charge le Maire à en informer les parties et à établir les titres correspondants à l'année 2017.

Délibération n° 2017-47

4. COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE : désignation des délégués

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL), CS/9/2017 du 6 juillet 2017, approuvant le projet de statuts de l'Etablissement Public d' Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux (EPAGE LARGUE) ;



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Vu la délibération de la commune de Mooslargue n°2017-36 du 29 septembre 2017 approuvant l'évolution du SMARL en EPAGE

Le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. le Maire demande s'il convient de recourir à un vote à bulletin secret. A l'unanimité, il a été convenu qu'il sera procédé au vote à main levée.

En tant que délégué titulaire, M. le Maire demande qui est candidat.

- M. Mathieu LAVARENNE et M Jean-Pierre VETTER se portent candidats.

A l'issue du 1^{er} tour, M. VETTER Jean-Pierre a obtenu 6 voix contre 4 voix pour Mathieu LAVARENNE

M. VETTER Jean-Pierre est donc élu délégué titulaire du syndicat de l'EPAGE du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux.

En tant que délégué suppléant, M. le Maire demande qui est candidat.

- **M. BUCHER Jean-Louis, seul candidat, est désigné, à l'unanimité des membres présents et représentés en tant que délégué suppléant au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Versant de la Largue et du Secteur de Montreux.**

5. CONVENTIONS DIVERSES

Délibération n° 2017-48

5.1 Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales.

En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

Aussi, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, il convient de répartir conventionnellement les obligations de chacun.

Le Conseil Départemental a approuvé, par délibération du 23 juin 2017, les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

Or, l'article 7 est énoncé en ces termes : Nettoyage de la chaussée et de ses dépendances

« Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglacage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs, etc.) ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des Communes ».

M. le Maire a adressé un courrier à Madame la Présidente relevant ce problème qui est contraire à ce qui s'est pratiqué jusqu'ici.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à ce sujet.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération hormis les opérations de déneigement et de déverglacage stipulées à l'article 7
- Autorise le Maire à signer cette convention si, et seulement si, ce point est modifié comme suit :
« Toutefois, en raison des pratiques en usage depuis des décennies, le département effectuera, à titre gracieux, les opérations de déneigement, déverglacage sur les RD traversant l'agglomération ».



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2017-49

5.2 Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique

Le PETR du Pays du Sundgau, lauréat du programme national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », bénéficie d'une enveloppe pour financer des actions destinées à ancrer la transition énergétique sur notre territoire.

Dans ce cadre-là, le Conseil syndical a décidé l'achat de 50 vélos à assistance électrique et leur mise à disposition des collectivités intéressées.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune s'est portée candidate pour la mise à disposition d'un VAE.

Afin de concrétiser cette mise à disposition, une convention doit être signée entre les deux parties.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, à une voix CONTRE (J.Louis BUCHER) et 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention proposée ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2017-50

5.3 Procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



COMMUNE DE MOOSLARGUE

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;
- Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de :
cent quatre-vingt euros par an et par agent.

Délibération n° 2017-51

6. AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT 3 rue de Bisel

- Vu la délibération n° 2015-72 du 20.11.2015 relative à la location du logement 3 rue de Bisel ;
- Vu la disponibilité du petit local situé au sous-sol de bâtiment ;
- Vu la demande de M. Poulet, actuel locataire du logement à la même adresse ;

Considérant qu'il peut être répondu favorablement à la demande de M. Poulet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à établir un avenant au contrat de location en cours ;
- décide de fixer le montant du loyer de cette pièce à 20 € (vingt euros) par mois, ce qui aura pour effet de porter le loyer total de ce logement à 420 € (quatre cent vingt euros) mensuel.

Délibération n° 2017-52

7. MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Les élus de la commune de MOOSLARGUE, à l'unanimité des membres présents et représentés, demandent au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

Délibération n° 2017-53

8. DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 29 septembre 2017.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption :

| | | | |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------------|------------|
| ↳ Immeuble non-bâti | Section 236-01 | parcelles 6-7 & | |
| | Section 236-03 | parcelle 48 | |
| Appartenant à | SCI FSM | 32 rue de Durlinsdorf | MOOSLARGUE |
| Acquéreurs : | SCHLEGEL Emmanuel & WOEHREL Anaïs | 11 r. de Wolschwiller | LUTTER |

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

Les informations suivantes ont été évoquées :

Cérémonie des vœux :

La municipalité a décidé de renouer avec la traditionnelle cérémonie des vœux suivie du verre de l'amitié. Elle aura lieu samedi 13 janvier 2018 à 18 h à la salle « Les Deux Moulins ». Toute la population y est cordialement invitée.

Factures d'eau :

M. Thierry FRELON soulève le problème de l'envoi des factures d'eau qu'il n'a pas reçu sur l'ensemble de l'année 2017 alors qu'il a reçu une menace de saisie sur salaire.

M. Jean-Pierre VETTER quant à lui a réceptionné une lettre de relance, alors que l'échéance du paiement est au 31.01.2018.

Utilisation du logo de la commune

M. Mathieu LAVARENNE informe qu'un blog anonyme utilise le logo de la commune et précise que c'est un délit.

M. le Maire va vérifier tous les blogs et faire le nécessaire, quitte à porter plainte, quant à une utilisation détournée du logo de la commune.

La séance est levée à 21 h.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE de la séance du 29 décembre 2017

Ordre du jour

1. Nouveaux statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE
2. Affaire forestière : travaux patrimoniaux – programme d'actions pour 2018
3. Fermage des terrains communaux : vente d'herbe
4. Comité syndical de l'EPAGE Largue : désignation des délégués
5. CONVENTIONS DIVERSES :
 - 5.1 Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
 - 5.2 Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique
 - 5.3 Procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
6. Avenant au contrat de location du logement 3 rue de Bisel
7. Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la région Grand Est
8. Documents d'urbanisme

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|---------------------|---------------------------|--|-------------|
| SOMMERHALTER Pascal | Maire | | |
| MOSSER Jeannot | 1 ^{er} Adjoint | | |
| VETTER Jean-Pierre | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| PETER Catherine | 3 ^{ème} Adjointe | | |
| DANGEL Thomas | Conseiller municipal | | |
| FRELON Thierry | Conseiller municipal | | |
| LAVARENNE Mathieu | Conseiller Municipal | Non-signataire | |
| BLENNER Aurélie | Conseillère municipale | Absente non excusée | |
| BUCHER Jean-Louis | Conseiller municipal | | |
| BAUMGARTNER Daniel | Conseiller municipal | | |
| DEVEILLE Carole | Conseillère municipale | Absente excusée, procuration à LAVARENNE Mathieu | |

